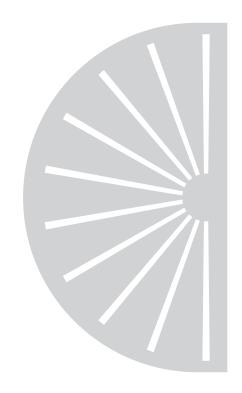


aneat•fr



Association Nationale des Écoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs

Charte



Préambule

Cette charte est élaborée sur la base d'un travail de concertation et de dialogue, mené par les directions des écoles d'art de pratiques amateurs, réunies au sein de l'ANÉAT.

Créée en 2015, l'Association Nationale des Écoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs a pour vocation de donner au plan national un cadre aux échanges entre ces écoles, de participer à leur structuration et d'être l'interlocutrice des associations professionnelles, des collectivités, et de l'État.

Les membres de cette association sont les collectivités territoriales, EPCC, EPCI, EPT, qui délèguent leur représentation aux responsables de ces établissements.

Cette caractéristique témoigne de la détermination des collectivités à soutenir et à développer leurs écoles, en lien avec des problématiques plus larges que celles de leurs seuls territoires, prenant en compte la question des enseignements artistiques dans leur globalité.

Les écoles d'art de pratiques amateurs ne relèvent d'aucune tutelle pédagogique, ni de la part du ministère de la Culture, ni de celle de l'Éducation nationale; elles ne figurent pas non plus dans la Charte de l'enseignement spécialisé en danse, musique, théâtre (ministère de la Culture, 2001). Ainsi cette charte propose un cadre national garantissant la qualité de la démarche conduite et de l'enseignement dispensé dans ces écoles d'art territoriales. Cet objectif s'inscrit dans le respect des orientations et des textes nationaux. relatifs aux droits culturels (accèsparticipation-contribution, Loi NOTRe - article 28A, et Loi LCAP - article 2).

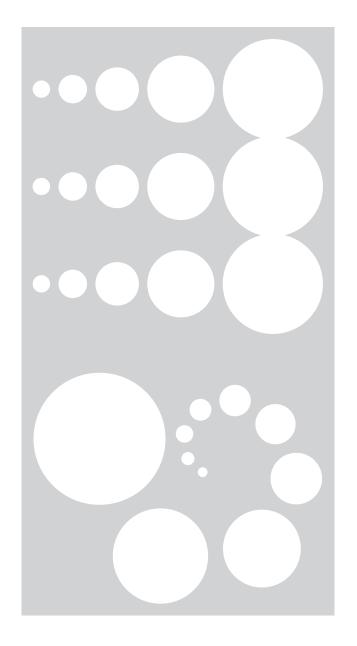
Cette charte doit permettre à ces écoles, dans la singularité de leur histoire, de leur contexte et de leur territoire, de s'exprimer et de nourrir une réflexion sur la spécificité de leurs missions et de leur enseignement.

Dans un premier temps, la charte définit les missions, les objectifs et les ambitions des écoles au sein de leur territoire; dans un second temps, elle détaille des critères nécessaires au bon fonctionnement de ces établissements.

La charte est conçue comme un texte évolutif et collectif, outil de référence et de dialogue. Elle recense les valeurs partagées qui doivent guider l'élaboration d'un parcours d'enseignement artistique valorisé et valorisant.

Elle s'adresse aux professionnel·le·s, aux élu·e·s et aux usagères et usagers.

La charte n'a pas de valeur réglementaire. Elle repose sur l'engagement volontaire et solidaire de chacun des signataires.



Enjeux

L'enseignement artistique spécialisé s'inscrit dans une politique d'éducation artistique visant à mettre en place une véritable démocratie culturelle.

La pratique artistique est un élément dynamique de construction de la personne, au sein de son environnement. Elle tend à développer des capacités de réflexion, de questionnement, de sensibilité artistique, de réactions et d'actions propices à l'intégration sociale et à l'exercice d'une citoyenneté active. Elle s'adresse à tous les citoyens pour permettre l'expérimentation, favoriser la rencontre avec l'art dans ses différentes expressions et redonner au terme amateur son sens premier.

Lieux, acteurs, dispositifs, expériences se sont multipliés tout au long des cinquante dernières années. Conservatoires de musique, de danse, d'art dramatique, centres d'art façonnent désormais le territoire. C'est dans ce maillage territorial de l'enseignement et de la culture qu'il convient de mieux définir les missions dévolues aux écoles d'art de pratiques amateurs.

Spécificités

L'enseignement des arts plastiques et visuels, celui destiné aux publics amateurs comme celui en vigueur dans les écoles supérieures d'art, repose sur les notions d'expérimentation, de projet, d'exercice du sens critique, de pluridisciplinarité et de transversalité. Il est soutenu par des rencontres avec les artistes et la découverte des œuvres historiques et contemporaines.

L'apprentissage des techniques d'expression plastique, l'histoire de l'art et surtout le décloisonnement des pratiques, structurent l'élève dans sa capacité à concevoir et réaliser une démarche et une production artistiques.

Le cheminement de l'élève vers l'autonomie doit pouvoir se déployer sur un mode expérimental, en différentes étapes où seront appréciés pertinence des projets, cohérence des moyens mis en œuvre, investissement, curiosité et envie. Les compétences, savoir-faire, connaissances et références s'articulent toujours autour du sens donné à la démarche. En cela, l'élève est rendu·e acteur ou actrice de son parcours jusqu'à exercer ses capacités d'auto-évaluation.

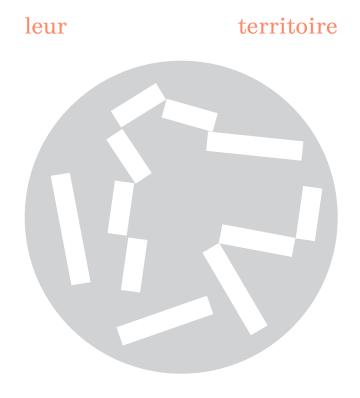
Ces écoles ont pour mission fondamentale la formation aux pratiques artistiques et culturelles de leurs usagers. Elles proposent tant aux jeunes qu'aux adultes qui les fréquentent, une approche du processus de création nécessaire à l'élaboration d'un projet. Pour les plus jeunes, elles adaptent des dispositifs d'éveil et de sensibilisation. La recherche d'épanouissement personnel, de plaisir dans la pratique artistique est prise en compte dans le parcours de l'élève.

La pédagogie mise en place dans ces écoles ne peut se concevoir sans articulation avec la vie artistique contemporaine. Œuvres et artistes sont au cœur de la vie de ces établissements, dont le projet prévoit la présence régulière selon des modalités diverses. La rencontre avec l'œuvre et son auteur contribue à favoriser ouverture d'esprit, curiosité, acceptation des singularités et désir de faire.

Ces écoles sont non diplômantes mais, si certaines d'entre elles assurent déjà la préparation aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art par des cursus spécifiques ou des classes préparatoires dédiées, elles s'inscrivent toutes dans l'objectif de créer un véritable parcours permettant à leurs usagères et usagers de franchir différentes étapes selon leurs aspirations.

Les écoles

et



Les écoles et leur territoire

Ces écoles se situent au carrefour entre éducation et enseignement artistique.

Elles s'inscrivent chacune dans un tissu culturel, économique et social particulier et engagent des actions en partenariat avec d'autres structures publiques ou privées. Elles participent ainsi à la mise en place d'un véritable projet culturel de territoire.

Elles travaillent en lien étroit avec des partenaires dont elles partagent des enjeux, tels que :

- · Musées, centres d'art, FRAC;
- Éducation nationale;
- · Théâtres, cinémas, médiathèques;
- Conservatoires;
- Services de la Petite Enfance, de la Jeunesse;
- Équipements de Santé au sens large (services hospitaliers, EPHAD, CMPP, ESAT, etc.);
- Services sociaux (prévention, insertion, etc.);
- · Administration pénitentiaire.

Elles s'imposent naturellement comme des lieux-ressources dans le domaine des arts plastiques et visuels. Elles contribuent par leur rayonnement à la réduction des inégalités d'accès aux pratiques culturelles. Leur projet d'établissement porte l'engagement et la responsabilité du développement d'une politique culturelle à l'échelle territoriale.



Structuration

des

Structuration

Ce sont des établissements autonomes ou en régie directe, financés par des fonds publics (régie directe municipale ou autre collectivité, association, EPCC, etc.), qui remplissent une mission de service public.

Les collectivités

- recrutent, conformément aux règles en vigueur, une direction et l'ensemble des personnels;
- valident un projet d'établissement;
- mettent à disposition des locaux adaptés à l'enseignement des arts visuels, permettant l'accueil des différents publics, et veillent à leur entretien;
- fixent les droits d'inscription selon un barème permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations;
- définissent le plan de formation des personnels.

Organigramme

L'équipe pédagogique travaille dans le cadre du projet d'établissement, dans une dynamique de dialogue, de concertation et de transversalité.

La direction

L'établissement est dirigé par un e cadre, responsable de l'administration, du budget et de la pédagogie, pouvant être secondé e par une équipe de direction. Ces personnels peuvent relever de statuts différents.

Ce ou cette cadre conduit et anime l'équipe pédagogique; il ou elle est l'interlocuteur ou l'interlocutrice privilégié e des usagers et des partenaires. Il ou elle est force de proposition et aussi de décision, en particulier pour la conception et l'application du projet d'établissement. Le projet d'établissement, colonne vertébrale de l'équipement, s'inscrit dans le temps, prend en compte toutes les

spécificités du territoire et définit les objectifs et les modalités de mise en œuvre pour répondre aux exigences de qualité inhérentes à l'enseignement des arts plastiques et visuels.

Les enseignant·e·s relèvent soit de la catégorie des assistants territoriaux d'enseignement artistique soit de celle des professeurs territoriaux d'enseignement artistique. (Fiche métier n° 04/D/31, correspondance ROME E/MK2105 portant deux cadres d'emploi : ATEA et PTEA)

Ils et elles sont recruté·e·s sur la base de leurs compétences d'enseignant, de leur formation et de leur activité artistique. Leurs missions comportent l'enseignement (temps de préparation et de cours), la participation aux réunions pédagogiques et de projets, les rencontres avec les usagères et usagers. Ils et elles contribuent à la définition et à la mise en œuvre du projet d'établissement, des contenus pédagogiques et de leur évolution.

Ils et elles sont amené·e·s à entreprendre des projets avec les partenaires du territoire. Les missions de l'équipe pédagogique, l'organisation du travail et des différentes périodes d'activité sont définies par le règlement interne de l'établissement.

Périodes d'activité

Les périodes d'activité des structures sont communément organisées selon le calendrier scolaire de l'Éducation nationale. Les emplois du temps sont établis en fonction des différents publics visés.

Des activités complémentaires (stages, workshops, etc.) peuvent être aussi proposées en dehors de ces périodes afin de contribuer plus encore à la diversification des profils d'usagères et d'usagers.

Progression de l'élève

Ces établissements ne délivrant pas de diplôme, les procédures formelles d'évaluation sont par nature peu adaptées. Pour autant, l'équipe pédagogique doit être en mesure d'évaluer le travail de l'élève afin de l'orienter dans son cursus. Le processus est fondé alors sur un dialogue entre l'évaluation faite par l'équipe enseignante et l'auto-évaluation réalisée par l'élève. Les enseignant et s'inciteront l'élève à organiser son parcours en expérimentant des disciplines différentes afin de développer ses compétences et de tendre à l'autonomie.

Contenus et pratiques pédagogiques

La pédagogie tient compte de la diversité des publics pour leur permettre l'acquisition de savoir-faire conceptuels et techniques, de connaissances et de références culturelles nécessaires à l'élaboration d'un travail personnel autonome. La pédagogie doit aussi éveiller la curiosité à l'égard des œuvres et des questionnements que celles-ci suscitent.

Chaque année, des objectifs sont définis et réorientés lors de réunions de service, conçues comme des moments privilégiés d'échange favorisant la cohésion de l'équipe et l'émergence de projets pertinents.

Réglementation

Chaque établissement possède:

- un règlement interne destiné aux personnels, rappelant les missions, droits et obligations de ces derniers;
- un règlement intérieur destiné aux usagères et usagers de l'établissement.

rayonnement



Communication et rayonnement

Les écoles organisent les événements et les manifestations adaptés pour faire connaître au public le travail réalisé par les élèves : expositions, journées « portes ouvertes », rencontres, etc. Ces actions sont partie intrinsèque de la pédagogie, valorisent les élèves et contribuent à la connaissance et à la reconnaissance de la structure par l'ensemble des actrices et acteurs et des habitant·e·s de leur territoire.

Des outils et des supports variés — plaquettes, sites web, réseaux sociaux, etc. — permettent aux établissements d'informer de leur offre et de leurs projets.

L'ANÉAT est soutenu par le ministère de la Culture.

L'ANÉAT est membre actif du CIPAC (Fédération des professionnels de l'art contemporain) et membre associé externe de l'ANdÉA (Association Nationale des Écoles supérieures d'Art).

L'ANÉAT est également en lien avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et l'APPÉA (Association nationale des Prépas Publiques aux Écoles supérieures d'Art).

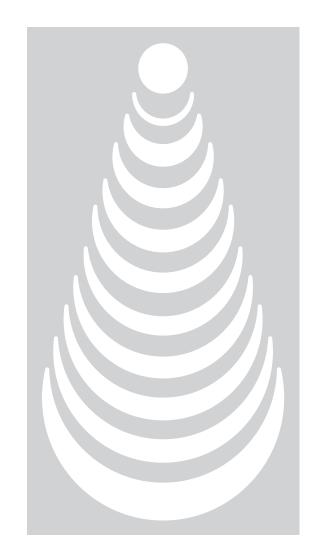
Association Nationale des Écoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs

Écoles municipales artistiques 71 rue Camille Groult 94 400 Vitry-sur-Seine



Design graphique: Mü

contact@anaeat•1 aneat•fr



ANÉAT - 2019

